



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE D'AUGE**

Département du Calvados

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU 25/04/2019**

L'an **deux mil dix neuf, le vingt cinq avril, à 18h00**, le Bureau de la communauté de communes Terre d'Auge, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. COURSEAUX Hubert, Mme MARTIN Martine, M. POTTIER David, M. ASSE Christian, M. HUET Eric, M. DUTACQ Jean, Mme SPRUYTTE Françoise.

Étaient absents excusés : M. LOUVET Daniel, Mme BOIRE Sandrine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, Mme VILLOTTE Christine.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Martine MARTIN.

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2019-012 : Validation du procès-verbal du 21 mars 2019

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 03-12-2015;

Considérant le projet du procès-verbal du 21.03.19 transmis aux membres;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le procès verbal du 21.03.19

7 VOTANTS 7 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2019-013 : Déchetterie : attribution lot 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-390 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 novembre 2018,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 04 mars 2018
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2019-013 en date du 7 février 2019 autorisant le Président à signer le marché d'enlèvement, de traitement et/ou de valorisation des déchets collectés en déchetterie, et déléguant au Bureau la possibilité d'autoriser le Président à signer le lot n°1
Vu la décision d'attribution du marché par la Commission d'appel d'offres en date du 17 avril 2019,

Considérant la nécessité de renouveler le marché d'enlèvement, de traitement et/ou de valorisation des déchets collectés en déchetterie,

Considérant qu'il convient d'attribuer le lot n°1

Considérant que la Commission d'appel d'offres a attribué le marché, il convient d'autoriser le Président à le signer

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le Président à signer le lot n°1 du marché d'enlèvement, de traitement et/ou de valorisation des déchets collectés avec la société VEOLIA pour un montant prévisionnel annuel selon le DQE de 208 663,50 € HT

7 VOTANTS 7 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2019-014 : Validation de la phase APD pour la construction d'un Pôle enfance à Pont l'évêque.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-390 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération n° CC-DEL-2018-109 en date du 27 septembre 2018 attribuant la maîtrise d'œuvre de la construction d'un pôle enfance à Pont l'Evêque au cabinet En Act Architecture,
Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet En Act architecture,
Vu la délibération n° CC-DEL-2019-017 en date du 07 février 2019 déléguant au bureau la validation de la phase d'avant-projet définitif.

Considérant la réalisation des phases avant-projet sommaire et avant-projet définitif,
Considérant l'estimation de l'avant-projet définitif établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre En Act Architecture, s'élevant à la somme de 1 984 000,00 € HT pour les travaux de construction d'un pôle enfance à Pont l'évêque,
Considérant le projet présenté et annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- D'approuver les phases études préliminaire et études de projet,
- De valider l'estimation de l'avant-projet définitif d'un montant de 1 984 000,00 € HT pour les travaux de construction,
- De valider le plan de financement prévisionnel présenté et annexé pour ce projet d'un montant total de 2 326 281,37 € HT
- De solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers

7 VOTANTS 7 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2019-015 : Validation phase APD pour la construction d'un terrain de football synthétique avec ses vestiaires et de ses abords sur le complexe sportif Michel d'Ornano à Pont l'évêque.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-390 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la décision n° CC-DEC 2018-079 en date du 30 Juillet 2018 attribuant la maîtrise de la construction du terrain de football synthétique et de ses abords au cabinet Chaneac Architecture.
Vu la délibération n° CC-DEL-2019-022 en date du 07 février déléguant au Bureau la validation de la phase d'avant - projet définitif,
Vu la délibération n°BU-DEL-2019-011 en date du 12 mars 2019 validant la phase APD pour la construction d'un terrain de football synthétique,

Considérant la réalisation des phases avant-projet sommaire et avant -projet définitif,
Considérant l'estimation de l'avant -projet définitif établi par le cabinet de la maîtrise d'œuvre Chaneac Architecture s'élevant à la somme de 1 256 305,90 HT pour les travaux à la construction d'un terrain de football synthétique, d'un boc vestiaire / sanitaires et de ses abords.

Considérant qu'il convient de modifier le montant de la phase APD validé lors du dernier Bureau
Considérant le projet présenté et annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- D'abroger la délibération du Bureau n°BU-DEL-2019-011 en date du 12 mars 2019 et de la remplacer par celle-ci
- D'approuver les avants projets sommaires et définitifs du projet
- De valider l'estimation de l'avant-projet définitif d'un montant de 1 256 305,90 HT
- De valider le plan de financement prévisionnel présenté et annexé pour ce projet d'un montant total de 1 359 342,90 € HT.
- De solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers

7 VOTANTS 7 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2019-016 : Validation phase Pro pour la construction d'un boulodrome extérieur sur le complexe sportif Michel d'Ornano à Pont l'Evêque.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-390 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 relatif aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu la décision n°CC-DEC-2019-010 en date du 04 février 2019 attribuant la maîtrise d'œuvre au cabinet Amenageo
Vu le devis de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet Aménageo

Considérant la réalisation des phases études préliminaire et études de projet,
Considérant l'estimation de la phase études de projet établi par le Cabinet de maîtrise d'œuvre fixant à 70 795 € HT les travaux à la construction d'un boulodrome extérieur, avec le déplacement et l'installation de l'ancien accueil modulaire du camping sur le site du boulodrome.
Considérant le projet présenté et annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- D'approuver les phases études préliminaire et études de projet,
- De valider l'estimation de l'étude de projet d'un montant de 70 795 € HT,
- De valider le plan de financement prévisionnel présenté et annexé pour ce projet d'un montant total de 88 072 € HT.
- De solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers

7 VOTANTS 7 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2019-017 : Démolition et reconstruction de pontons : attribution du marché

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-390 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 relatif aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 mars 2019,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 17 avril 2019,

Considérant que le montant de la prestation est inférieur au montant du seuil européen des marchés formalisés de fournitures et de services

Considérant que pour le lot n°1, l'offre de la société A3D est la mieux disante,
Considérant que pour le lot n°2, l'offre de la société Hansen est la mieux disante,
Considérant la nécessité de signer le marché,

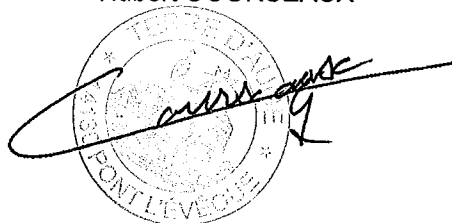
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- d'autoriser le Président à signer le lot n°1 du marché de démolition, de fourniture et d'installation de nouveaux pontons au lac à pont l'Evêque avec la société 3AD pour un montant de 8 400,00 € HT
- d'autoriser le Président à signer le lot n°2 du marché de démolition, de fourniture et d'installation de nouveaux pontons au lac à pont l'Evêque avec la société Hansen pour un montant de 61 337,00 € HT
- de solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers

7 VOTANTS 7 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Le Président,
Hubert COURSEAUX



The image shows a circular official stamp of the Communauté de Communes de Pont-l'Évêque. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PONT-L'ÉVÊQUE' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Hubert Courseaux'.